

PROCES VERBAL
Conseil communautaire
DU 8 FEVRIER 2018
(Convocation du 1er février 2018)

L'an deux mille dix-huit, le Jeudi 8 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Espace Avel Dro - 2 rue de la Paix - Naizin - 56500 EVELLYS, en session ordinaire, sur convocation de M. Gérard CORRIGNAN, Président.

Conseillers en exercice : 48	Présents : 38	Votants : 44
-------------------------------------	----------------------	---------------------

PRESENTS : Gérard CORRIGNAN, Jean-Paul BERTHO, Guénaël ROBIN, Grégoire SUPER, Noël LE LOIR, Pierre GUEGAN, Benoît QUÉRO, Stéphane HAMON, Benoît ROLLAND, Yolande KERVARREC, Gérard LE ROY, Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Pierre BOUEDO, Charles BOULOUARD, André BOURGES, Patricia CONAN, Philippe CORBEL, Jean-Luc EVEN, Jean-Luc GRANDIN, Pascale GUYADER, Hervé LAUDIC, Raymond LE BRAZIDEC, Yvon LE CLAINCHE, Jessica LE GOUEVEC, Marie-José LE GUENNEC, Bernard LE LABOURIER, Martine LE LOIRE, Annie LE MAY, Noël LE MOIGNO, Jacques LE MOUEL, Pierre LE NEVANEN, Philippe LE VANNIER, Louis MORIO, Nadine NICOLAS - DUFOUIL, Isabelle PABOEUF, Marie-Pierre PICAUT, Anne SOREL, Marie-Christine TALMONT

ABSENTS : Christophe BRET, André GUILLEMET, Nathalie LOHO, Yannick LUCAS

ABSENTS EXCUSÉS : Pascal ROSELIER, Claude ANNIC, Gérard CARRETTE, Stéphanie DEUDON, Henri LE CORF, Carine PESSIOT

POUVOIRS :

Pascal ROSELIER a donné pouvoir à Marie-Christine TALMONT.

Claude ANNIC a donné pouvoir à Benoît QUERO

Gérard CARRETTE a donné pouvoir à Gérard CORRIGNAN

Henri LE CORF a donné pouvoir à Louis MORIO

Carine PESSIOT a donné pouvoir à Jean-Luc EVEN

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc EVEN

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

I. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES (DÉBAT).....	4
A. - APPEL NOMINAL <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	4
B. - DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	4
C. - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2017 <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i> 4	
II. FINANCES (DÉBAT).....	4
D. - REFLEXION EN MATIERE DE FISCALITE EOLIENNE <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	4
E. - MUTUALISATION DES SERVICES TECHNIQUES AVEC LA VILLE DE LOCMINE - PROPOSITIONS DE RACHAT DE CERTAINS VEHICULES <i>RAPPORTEUR : M. PIERRE GUEGAN</i>	6
III. DECHETS (DÉBAT)	7
F. - MODIFICATION DES HORAIRES DES DECHETERIES <i>RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN</i>	7
IV. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (DÉBAT)	10
G. - PROGRAMMATION DES ACQUISITIONS DE PARCELLES SITUÉES EN ZONE D'ACTIVITES DANS LE CADRE DU TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	10
H. - PROJET ABATTOIR A SAINT-JEAN BREVELAY - DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	12
I. - RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC INITIATIVE PAYS DE PONTIVY <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	14
V. AMENAGEMENT MOBILITE (DÉBAT)	15
J. - HABITAT : MISSION D'INFORMATION HABITAT PAR SOLIHA <i>RAPPORTEUR : M. NOËL LE LOIR</i>	15
VI. TOURISME (DÉBAT)	16
K. - CREATION D'UN LOGO POUR L'OFFICE DE TOURISME <i>RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON</i>	16
VII. SPORT (DÉBAT).....	17
L. - CENTRE AQUATIQUE DE BAUD - VALIDATION DE LA PHASE AVANT-PROJET DETAILLE (APD) <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	17
VIII. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES (SANS DÉBAT).....	20
M. - SANS DEBAT <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	20
IX. FINANCES (SANS DÉBAT).....	20
N. - ADOPTION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENTS <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i> . 20	
O. - SOLIDARITE VOIRIE <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	20
P. - BUDGET PRINCIPAL - REGIME DES DEPENSES IMPREVUES <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	22
Q. - SUBVENTIONS - DETR 2018 <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	22

R.	- AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES DANS LA LIMITE DU QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE 2017	RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO.....	23
X.	MARCHES PUBLICS (SANS DÉBAT)		26
S.	- CONSTRUCTION DES ATELIERS RELAIS ZONE DU LAY - AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT AU LOT GROS OEUVRE	RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER.....	26
T.	- MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL A PLUMELIAU - AVENANT N°2 AU LOT N°7 "MOBILIER	AGENCEMENT" RAPPORTEUR : M. BENOIT QUÉRO.....	27
XI.	RESSOURCES HUMAINES (SANS DÉBAT)		27
U.	- DISPOSITIF D'ACTION SOCIALE : INDEMNITE DE MOBILITE	RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO.....	27
XII.	SYSTEMES D'INFORMATION (SANS DÉBAT)		28
V.	- FIBRE OPTIQUE 1ERE TRANCHE - AVENANT AUX CONVENTIONS	RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER	28
XIII.	SERVICES TECHNIQUES (SANS DÉBAT)		29
W.	- GENDARMERIE DE BAUD - SIGNATURE DES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX	RAPPORTEUR : M. PIERRE GUEGAN 29	
X.	- PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS - SIGNATURE DE LA CONVENTION ACFI (AGENT CHARGE DE LA FONCTION	D'INSPECTION) ENTRE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE ET LE CENTRE DE GESTION RAPPORTEUR : M. PIERRE GUEGAN ..	30
XIV.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (SANS DÉBAT)		31
Y.	- SERVICE EMPLOI FORMATION - NOUVELLE ORGANISATION	RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER	31
Z.	- ZONE DE PORT ARTHUR 2 - PLUMELIAU - VENTE DE TERRAIN A MME LE BIAVANT	RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER 32	
XV.	AMENAGEMENT MOBILITE (SANS DÉBAT)		33
AA.	- AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DU PAYS DE PLOËRMEL - COEUR DE BRETAGNE	RAPPORTEUR : M. NOËL LE LOIR.....	33
XVI.	SPORT (SANS DÉBAT)		33
BB.	- CENTRE AQUATIQUE DE BAUD - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS CHALEUR AUPRES DE L'ADEME	RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER	33
XVII.	MARCHES PUBLICS (SANS DÉBAT)		34
CC.	- INFORMATION SUR LES MARCHES PUBLICS ATTRIBUES	RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN	34
XVIII.	DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU (SANS DÉBAT)		35
DD.	- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT ET DU PRESIDENT AUX VICE-	PRESIDENTS RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN	35
XIX.	QUESTIONS DIVERSES (SANS DÉBAT)		36
EE.	- QUESTIONS DIVERSES	RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN	36

I. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES (DÉBAT)

A. - Appel nominal *Rapporteur* : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président procède à l'appel nominal des membres du Conseil communautaire. Après vérification du quorum, il déclare la séance ouverte.

M. BERTHO invite les membres du conseil communautaire à faire un moment de recueillement suite au décès de M. LE ROY, ancien maire de Baud, récemment décédé.

B. - Désignation d'un(e) secrétaire de séance *Rapporteur* : M. Gérard CORRIGNAN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-15, L.2121-21 et L.5211-1, au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***de NE PAS PROCEDER au scrutin secret,***
- ***de DESIGNER, selon l'ordre alphabétique, M. Jean-Luc EVEN, secrétaire de séance.***

C. - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017 *Rapporteur* : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président met à l'approbation des membres du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017, transmis à tous les membres.

Mme PESSIOT avait adressé un mail pour indiquer que pour les points tarifs REOM 2018, réfection de la voirie communautaire à Pluméliau, politique de l'habitat et signalisation touristique, les résultats des votes sont bien repris mais ensuite il est indiqué « le conseil communautaire décide à l'unanimité » au lieu de « à la majorité ».

M. le Président propose de modifier le PV du conseil du 20 décembre et propose d'approuver cette version modifiée.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du 20 décembre 2017 après modification.

II. FINANCES (DÉBAT)

D. - Réflexion en matière de fiscalité éolienne *Rapporteur* : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il a été présenté au Bureau communautaire du 17 janvier dernier, la réflexion sur un reversement de fiscalité liée à l'implantation d'éolienne sur le territoire.

La réflexion portait sur les éoliennes existantes et les projets à venir.

En ce qui concerne les éoliennes existantes, seules les éoliennes implantées sur la commune de Guéhenno, en production, ont été neutralisées au travers de l'attribution de compensation au moment du passage en TPU en 2009, ainsi que celles de Moréac lors de l'intégration de la commune au groupement en 2014.

Le produit généré par les éoliennes installées après le passage en TPU a été perçu par le groupement. Les communes ont souhaité que soit étudiée la situation de la commune de Bignan et de St-Allouestre. Au regard des inconvénients que peut générer l'implantation d'une éolienne sur une commune, les membres du Bureau se sont prononcés favorablement pour reverser aux communes de Bignan et de St-Allouestre 50% du produit des IFER des éoliennes en fonctionnement.

Le bureau a également proposé de reverser à 50-50 le produit des IFER pour tout projet nouveau.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire, qu'une réflexion est menée par le gouvernement pour reverser 20% du produit des IFER aux communes concernées quel que soit le mode de financement de l'EPCI. Un amendement en ce sens a été présenté par le Sénat.

M. CORRIGNAN indique que si le projet de loi visant à reverser 20% du produit des IFER aux communes était validé, il est bien entendu que ces 20% ne viendraient pas s'ajouter aux 50% qui sont évoqués aujourd'hui.

Mme BAUCHE-GAVAUD indique qu'elle n'avait pas assisté au débat du dernier bureau car elle avait dû partir avant la fin de la réunion, cependant elle souhaitait un reversement de 50% de la globalité de la fiscalité sur l'éolien (IFER, CFE et CVAE), ce qui représenterait plutôt 70% de l'IFER. M. GRANDIN indique que lui aussi avait compris que ce serait 50% sur l'ensemble des taxes de l'éolien et non que sur l'IFER.

M. CORRIGNAN indique que la fiscalité sur le foncier bâti lié à l'entreprise reste aux communes, quant à la CFE et la CVAE elles reviennent à l'intercommunalité pour l'ensemble des entreprises. Mme BAUCHE indique qu'il ne faut pas comparer l'éolien avec les entreprises car le bénéfice revient entièrement à la communauté de communes. Dès le début de la mise en œuvre des projets, ce sont les communes qui sont sollicitées par les entreprises et l'intercommunalité n'intervient pas, cependant aujourd'hui ce sont les communes qui sont pénalisées en termes de fiscalité. M. CORRIGNAN indique qu'anciennement la communauté de communes reversait la totalité de l'IFER à la commune de Guéhenno contrairement aux communes de St Allouestre et Bignan qui ne percevaient rien ; c'est donc pour s'adapter à cette situation de ces communes et pour les projets à venir qu'il est aujourd'hui proposé de reverser 50% du produit de l'IFER aux communes.

Mme TALMONT partage le point de vue de Mme BAUCHE, elle suggère donc également de reverser plutôt 70% de l'IFER aux communes. De plus, elle ajoute que sur les projets à venir sur Moréac, il est indiqué qu'il y a 7 éoliennes à venir, cependant à ce jour il est vrai qu'il y a 3 porteurs de projets mais il n'y a rien de fait, pour ces raisons, cela la gêne que cela figure dans le dossier. M. CORRIGNAN indique que ce sont les projets potentiels déclarés par les communes qui sont indiqués dans le dossier mais cela ne signifie pas que les projets vont aboutir pour autant.

Mme TALMONT ajoute que les plaintes c'est la commune qui les reçoit, pas la communauté, c'est donc la commune qui a le plus d'inconvénient. M. CORRIGNAN indique que lorsqu'un parc éolien est implanté à 500 mètres d'une commune riveraine, cette commune subit également les nuisances mais elle ne va rien percevoir en termes de fiscalité.

Résultat du vote pour reverser à la commune 50% de l'IFER perçu par la communauté :

Pour : 27 (dont 2 pouvoirs)

Abstentions : 0

Contre : 17 (dont 3 pouvoirs)

Résultat du vote pour reverser à la commune 70% de l'IFER perçu par la communauté :

Pour : 15 (dont 3 pouvoirs)

Abstentions : 0

Contre : 29 (dont 2 pouvoirs)

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- **DE VALIDER un reversement à hauteur de 50% de l'IFER éolien perçu par la Communauté de communes aux communes pour les éoliennes déjà existantes sur Bignan et St-Allouestre,**
- **DE VALIDER une répartition à 50-50 de l'IFER éolien entre l'intercommunalité et les communes concernées pour les nouveaux projets éoliens après leur mise en production,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

E. - Mutualisation des services techniques avec la Ville de Locminé - propositions de rachat de certains véhicules Rapporteur : M. Pierre GUEGAN

M. le Président informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de la mutualisation des services techniques de Centre Morbihan Communauté et de la ville de Locminé, il est prévu le rachat par CMC des véhicules et matériels nécessaires à la réalisation des activités mutualisées.

Il précise que :

- Seuls les véhicules indispensables aux services (communes et de proximité), ou ceux permettant d'améliorer les conditions ou la qualité du travail, sont proposés au rachat par CMC et que la ville de Locminé pourra procéder à la vente du reste de son parc matériels.
- 1 véhicule est HS (Citroën JUMPER) et 1 autre (Renault EXPRESS) nécessite des frais de remise en état trop importants par rapport à sa valeur. Il est donc proposé de ne pas les racheter. Cependant, il sera proposé l'acquisition de 2 véhicules d'occasion dès 2018 pour les remplacer car ils sont indispensables à la bonne organisation des services.
- Les montants proposés tiennent compte, pour chaque véhicule ou engin, de sa cote sur le marché, de son kilométrage ou de son nombre d'heures. Ces montants ont été établis suite à une évaluation faite par les services techniques pour certains véhicules ou par un professionnel pour les autres. Le montant total du rachat des véhicules se monte à 78 200,00 € TTC. Il est précisé que la remise en état des véhicules est prise en charge par la Ville de Locminé avant le 31/03/18.

Nature et modèle du véhicule ou de l'outil.	Immatriculation	Date de 1ère mise en circulation	Kilométrage / heures au 10/01/2018	Estimation de rachat TTC
Utilitaire VL				
Fiat Doblo	EA-325-NA	17/03/2016	8 000,00	14 500,00 €
Citroën Berlingo	AV-350-NG	06/11/2007	172 000,00	2 500,00 €
Citroën Berlingo	AJ 453 WS	14/01/2010	132 000,00	2 500,00 €
Utilitaire Fourgon				
Ford Transit	5688 WJ 56	13/12/1999	82 000,00	0,00 €
Ford Transit	9365 XV 56	2/08/2002	160 000,00	2 700,00 €
Camion 3,5 Tonnes				
Renault Mascot Benne 3,5 T	BJ 664 MR	13/12/2001	160 000,00	3 500,00 €

Mazda Camion Benne 3,5 T	121 WJ 56	16/11/1999	70 000,00	3 000,00 €
Camion PL				
Renault 7,5 T + grue	9453 YY 56	22/01/2001	120 000,00	25 000,00 €
Tracteur				
John Deere	DD 695 RY	06/03/2014	870 hrs	22 000,00 €
Remorques				
Tonne à Eau	9005 YH 56			1 500,00 €
Remorque Benne 1,2 T	BY 854 PR			1 000,00 €
Balayeuse de voirie				
Balayeuse de voirie		2006	65 157 hrs	0,00 €
Montant Total TTC				78 200,00

Il est rappelé que les véhicules sont refacturés aux communes selon un tarif horaire ou kilométrique.

Le déficit de l'année « n » est déterminé en début d'année « n+1 » et est réparti entre toutes les collectivités et Centre Morbihan Communauté au prorata du nombre d'« heures agents facturées ».

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les propositions de rachat des véhicules et engins à la Ville de Locminé pour un montant total de 78 200 € TTC, telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

III. DECHETS (DÉBAT)

F. - Modification des horaires des déchèteries Rapporteur : M. Guénaël ROBIN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que suite à l'harmonisation du temps de travail et à l'évolution de l'organisation des déchèteries, il apparaît nécessaire de faire évoluer les horaires d'ouverture des déchèteries dans le but :

- D'harmoniser les heures d'ouvertures et de fermetures des sites,
- De faire correspondre le temps hebdomadaire d'ouverture avec la fréquentation afin d'améliorer les conditions d'accès pour les usagers. En effet, certains sites sont surchargés avec des fréquentations moyennes supérieures à 50 véhicules par heure.
- De fournir de meilleures conditions de travail aux gardiens de déchèteries afin qu'ils puissent mieux contrôler les dépôts, mieux orienter les usagers et mieux suivre les dépôts des professionnels.
- D'harmoniser le temps de travail des agents de collecte et des gardiens de déchèterie afin de conserver une cohérence au sein du service.

Pour cela, la nouvelle organisation propose un temps d'ouverture des sites et un temps de travail des gardiens différents.

Les horaires d'ouverture proposés sont les suivants :

	Pluméliaou		St Jean		Plumelin	
Lundi	8h30-12h30 14h-18h	Gardien Pluméliaou	8h30-12h30 14h-18h	<i>Agent ST</i>	8h30-12h30 14h-18h	Gardien Plumelin
Mardi			8h30-12h30 14h-18h	Gardien Brénolo		14h- 18h Gardien Plumelin
Mercredi	8h30-12h30 14h-18h	Gardien Pluméliaou	8h30-12h30 14h-18h	Gardien Brénolo		
Jeudi	8h30-12h30 14h-18h	Gardien Melrand				14h- 18h Gardien Naizin
Vendredi	8h30-12h30 14h-18h	Gardien Pluméliaou	8h30-12h30 14h-18h	Gardien Brénolo	8h30-12h30 14h-18h	Gardien Naizin
Samedi	8h30-12h30 14h-18h	Gardien Pluméliaou	8h30-12h30 14h-18h	Gardien Brénolo	8h30-12h30 14h-18h	Gardien Plumelin
	40h		40h		32h	

	Moréac			Melrand			Naizin		
Lundi		14h- 18h	<i>Agent Moréac</i>		14h- 18h	Gardien Melrand		15h- 18h	Gardien Naizin
Mardi									
Mercredi		14h- 18h	<i>Agent Moréac</i>		14h- 18h	Gardien Melrand		15h- 18h	Gardien Naizin
Jeudi									
Vendredi									
Samedi	9h-12h30 14h-18h	<i>Agent Moréac</i>	8h30-12h30 14h-18h	Gardien Melrand	10h-12h 14h30-18h	Gardien Naizin			
	15,5h		16h		11,5h				

Les horaires de travail des gardiens de déchèteries sur chaque site sont les suivants :

	Pluméliaou		St Jean		Plumelin	
Lundi	8h15-12h30 13h45-18h15	Gardien Pluméliaou	8h15-12h30 13h45-18h15	<i>Agent ST</i>	8h15-12h30 13h45-18h15	Gardien Plumelin
Mardi			8h15-12h30 13h45-18h15	Gardien Brénolo		13h45- 18h15 Gardien Plumelin
Mercredi	8h15-12h30 13h45-18h15	Gardien Pluméliaou	8h15-12h30 13h45-18h15	Gardien Brénolo		
Jeudi	8h15-12h30 13h45-18h15	Gardien Melrand				14h- 18h15 Gardien Naizin
Vendredi	8h15-12h30 13h45-18h15	Gardien Pluméliaou	8h15-12h30 13h45-18h15	Gardien Brénolo	8h30-12h30 14h-18h15	Gardien Naizin
Samedi	8h15-12h30 13h45-18h15	Gardien Pluméliaou	8h15-12h30 13h45-18h15	Gardien Brénolo	8h15-12h30 13h45-18h15	Gardien Plumelin

	Moréac		Melrand		Naizin	
Lundi	14h00-18h00	Agent Moréac	13h45-18h15	Gardien Melrand	15h-18h	Gardien Naizin
Mardi						
Mercredi	14h00-18h00	Agent Moréac	14h-18h15	Gardien Melrand	15h-18h	Gardien Naizin
Jeudi						
Vendredi						
Samedi	9h-12h30 14h00 - 18h00	Agent Moréac	8h15-12h30 13h45-18h15	Gardien Melrand	10h-12h 14h30-18h	Gardien Naizin

M. le Président propose d'appliquer cette nouvelle organisation à partir du 1^{er} mars 2018. Elle nécessitera une communication importante auprès des habitants pour que les horaires soient diffusés le plus largement possible.

Mme TALMONT demande s'il ne serait pas possible d'avoir des horaires différents en période estivale et hivernale car en période hivernale à 18h il fait nuit, il risque donc d'y avoir personne à venir faire de dépôt. M. ROBIN indique que cela avait été évoqué mais que cette solution n'a pas été retenue au vu des changements que cela générerait pour le personnel. M. ROBIN ajoute que la commune de Moréac a demandé en bureau communautaire de finir plus tard le soir, 18h au lieu de 17h30. Mme TALMONT indique qu'une fermeture à 18h l'été c'est bien mais en période hivernale 17h, ce serait mieux. M. LE CLAINCHE indique que les jours les plus courts représentent que 2-3 mois dans l'année donc mettre de nouveaux horaires pour seulement une durée de quelques mois, cela fait beaucoup de modification.

M. BOULOUARD indique que la déchèterie de MELRAND sera ouverte une heure de moins que précédemment, il demande si d'autres déchèteries sont également concernées par une diminution de leur temps d'ouverture au public. M. ROBIN répond que St-Jean Brévelay et Plumelin sont également concernés et indique que les horaires d'ouverture présentés sont fonction de la fréquentation observée : pour exemple, la déchèterie de Pluméliau est la plus fréquentée, son temps d'ouverture a donc été augmenté. M. BOULOUARD ajoute qu'il trouve dommage que la déchèterie de Melrand soit fermée le lundi matin et demande comment l'information va se faire. M. ROBIN indique que la communication sera notamment faite par voie d'affichage.

Résultat du vote :

Pour : 43

Abstention : 1

Contre : 0

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- **DE VALIDER la nouvelle organisation du temps de travail des gardiens de déchèteries à compter du 1^{er} mars 2018,**
- **DE VALIDER les nouveaux horaires d'ouverture et de fermeture des sites,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

IV. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (DÉBAT)

G. - Programmation des acquisitions de parcelles situées en zone d'activités dans le cadre du transfert en pleine propriété *Rapporteur : M. Grégoire SUPER*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre du transfert en pleine propriété il convient de définir une programmation des acquisitions des différentes parcelles, l'objectif étant d'acquérir les parcelles sur 3 ans de 2018 à 2020. Afin de prioriser l'acquisition des parcelles il est nécessaire de définir des critères permettant cette répartition calendaire :

Critère 1 : Phasage en SCOT

Il convient dans un premier temps de prendre en considération la phasage inscrit dans le SCOT. Les parcelles inscrites en phase 1 sont donc prioritaires par rapport aux parcelles inscrites en phase 2. Les acquisitions des parcelles inscrites en phase 2 sont donc à programmer pour l'année 2020.

Parcelles inscrites en phase 2 dans le SCOT :

- YA 271 et YA 181, Zone du Dresseve-Kerjosse à Baud pour un montant de 25 797.60€
- ZI 169 et ZI 166, Zone de Kermarec à Baud pour un montant de 18 994.36€
- ZB 21, Zone du Lay à Saint Jean Brévelay pour un montant de 6751.80€

Critère 2 : projet d'extension/Aménagement de zone programmé dans le PPI ou dans le cadre d'un projet privé

Si un projet d'aménagement de zone est programmé dans le PPI, les parcelles dépendantes de ce projet sont donc prioritaires dans le cadre de ce projet d'aménagement.

Parcelles à transférer dépendantes d'un projet d'extension/d'aménagement programmé dans le PPI ou dans le cadre d'un projet privé :

- Les parcelles situées sur le projet d'extension de la zone de Keranna à Moréac pour un montant de 199 465,08€
- Les parcelles situées sur la zone de Kerabuse à Moréac pour un montant de 38533,58€

Critère 3 : projet de vente de parcelle existant

Les projets de vente programmés sont aussi considérés comme prioritaires.

Les projets de vente connus pour l'année 2018 :

- Une partie de la parcelle XD 262 pour une surface d'environ 3000 m² située sur la zone du Barderff Nord à Moréac au prix de 8€ HT du m² (soit un montant total de 24000€)

Critère 4 : date de la dernière vente réalisée de parcelles sur la zone d'activités

Plus la dernière vente réalisée sur la zone d'activités est récente plus l'acquisition de la ou des parcelles sur cette zone est prioritaire.

- PARC VRAS SARRE - MELRAND : dernière vente réalisée en 2016
- LE LAY – SAINT JEAN BREVELAY : dernière vente en 2016
- LE LAY KERBIHAN – SAINT JEAN BREVELAY : vente en cours
- BARDERFF 1 – MOREAC : 2013
- BRONUT - MOREAC : 2016
- KERELLHO - BILLIO : nouvelle ZAE
- KEROSETTE -MOREAC : nouvelle ZAE

NB : Dans le cas d'un projet de vente d'une parcelle dont l'acquisition n'avait pas été programmée l'année N, celle-ci deviendrait prioritaire.

Récapitulatif des acquisitions sur les 3 années

2018		
Zone	Parcelles	Montant de l'acquisition
KERANNA EXTENSION (Zone économique future) - MOREAC	XK 695	199 465,08 €
	XK 402	
	XH 145	
KERABUSE - MOREAC	XI 187	38 533,58 €
	XI 200	
BARDERFF 1 - MOREAC parcelle de 3000 m ² à 8€ le m ²	XD 262	24 000,00 €
PIGEON BLANC - LOCMINE	AH 247	1,00 €
	AH 233	
	AH 75	
	AH 275	
KERIVAN - EVELLYS	ZI 301	1,00 €
	ZI 303 (surface commercialisable)	
	ZI 215	
MONTANT TOTAL D'ACQUISITION SUR L'ANNEE		262 000,66 €

2019		
Zone	Parcelles	Montant de l'acquisition
BRONUT - MOREAC	XK 662	118 353,29 €
PARC VRAS SARRE - MELRAND	YH 190	77 292,00 €
	YH 193	
LE LAY - SAINT JEAN BREVELAY	ZB 75	14 232,50 €
LE LAY KERBIHAN - SAINT JEAN BREVELAY	ZC 165	5 400,51 €
BARDERFF 1 - MOREAC	XD 163 (surface commercialisable)	22 320,00 €
	XD 167 (surface commercialisable)	
	XD 262	
MONTANT TOTAL D'ACQUISITION SUR L'ANNEE		237 598,30 €

2020		
Zone	Parcelles	Montant de l'acquisition
DRESSEVE-KERJOSSE- BAUD	YA 271	25 797,60 €
	YA 181	
KERMAREC - BAUD	ZI 169	18 994,36 €
	ZI 166	
LE LAY - SAINT JEAN BREVELAY	ZB 21	6 751,80 €
KERHELLO - BILLIO	ZB 256	4 878,37 €
KEROSETTE (Zone économique future) - MOREAC	XE 533 et XE 534 (partie située en ZAE)	39 781,46 €
	XE 408	
BRONUT - MOREAC	XK 660 (surface commercialisable)	207 804,98 €
	XK 110 (surface commercialisable)	
	XK 347 (surface commercialisable)	
MONTANT TOTAL D'ACQUISITION SUR L'ANNEE		304 008,57 €

M. le Président propose d'approuver la programmation des acquisitions des différentes parcelles sur 3 ans de 2018 à 2020,

M. MORIO indique qu'il pense qu'il sera possible de faire des échanges de terrains. M. SUPER confirme qu'en fonction des demandes d'acquisitions, les acquisitions initialement prévues pourront bouger. M. CORRIGNAN indique que le but est de racheter les parcelles au fur et à mesure et pour cela il faut définir des critères de priorités en fonction des demandes d'acquisitions notamment.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER les critères permettant de définir la programmation des acquisitions des parcelles situées en zone d'activités dans le cadre du transfert en pleine propriété sur 3 ans entre 2018 et 2020,***
- ***D'APPROUVER la programmation des acquisitions des parcelles définie selon ces critères,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.***

H. - Projet Abattoir à Saint-Jean Brévelay - demande de mise à disposition de la Chambre d'Agriculture Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que par courrier en date du 17 janvier 2018, la Chambre d'agriculture du Morbihan sollicite Centre Morbihan Communauté dans le cadre du projet de construction d'un abattoir de proximité Multi-espèces pour la mise à disposition d'un terrain viabilisé sur la Zone du Lay et d'un bâtiment incluant le froid à la SCIC qui gèrera l'abattoir de proximité du Morbihan.

Il s'agit d'un projet de construction d'un abattoir de proximité multi-espèces pour répondre aux attentes des agriculteurs du Morbihan. Un atelier de découpe complète le projet. Ce projet associe également la Fédération des bouchers du Morbihan.

M. Le Président informe les membres du Conseil communautaire que lors d'une rencontre en date du 9 janvier 2018, M. Gaëtan LE SEYEC et M. Christophe TACHEZ ont présenté le projet d'abattoir. Ainsi, ils ont sollicité Centre Morbihan Communauté pour la prise en charge de l'aménagement et, la construction d'un bâtiment blanc (y compris le froid, les voiries et le réseau assainissement, mais hors équipements), qui sera loué à une société d'exploitation de type SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif). Ils ont également présenté un plan de financement du projet estimant le coût de construction du bâtiment à 2 702 448 € pour un financement de 1 283 663 € pour Centre Morbihan Communauté :

ÉTUDE DE FAISABILITÉ TECHNICO-ÉCONOMIQUE

230 K€
d'autofinancement
à mobiliser pour la
future SCIC

Plan de financement synthétique :

Désignation Tonnage concerné	Abattoir 1 050		Découpe(1) 153		TRANSFO VH(2) 103		TRANSFO EI(3) 15		Total			
	Immo	Equipt	Immo	Equipt	Immo	Equipt	Immo	Equipt	Immo	Equipt	Global	
Montant de l'opération	1 934 520 €	1 293 600 €	372 410 €	302 833 €	327 506 €	266 318 €	68 012 €	55 305 €	2 702 448 €	1 918 056 €	4 620 504 €	
Assiette éligible Bâtiment	75%	1 450 890 €	1 293 600 €	279 308 €	302 833 €	245 630 €	266 318 €	51 009 €	55 305 €	2 026 836 €	1 918 056 €	3 944 892 €
Assiette éligible Equipements	100%											
Hypothèses de taux de subventions	70%	40%	70%	40%	70%	40%	70%	40%	70%	40%	55%	
Montant des subventions	1 015 623 €	517 440 €	195 515 €	121 133 €	171 941 €	106 527 €	35 706 €	22 122 €	1 418 785 €	767 222 €	2 186 008 €	
Reste à financer	918 897 €	776 160 €	176 895 €	181 700 €	155 566 €	159 791 €	32 305 €	33 183 €	1 283 663 €	1 150 834 €	2 434 496 €	
Autofinancement 20%	183 779 €	155 232 €	35 379 €	36 340 €	31 113 €	31 958 €	6 461 €	6 637 €	256 733 €	230 167 €	486 899 €	
Montant de l'emprunt	735 118 €	620 928 €	141 516 €	145 360 €	124 452 €	127 833 €	25 844 €	26 546 €	1 026 930 €	920 667 €	1 947 597 €	
Annuités (1,5 % sur 20 ans)	42 817 €	36 166 €	8 243 €	8 467 €	7 249 €	7 446 €	1 505 €	1 546 €	59 814 €	53 625 €	113 439 €	
Frais financiers globaux (1,5 % sur 20 ans) cpt-66	121 232 €	102 400 €	23 338 €	23 972 €	20 524 €	21 082 €	4 262 €	4 378 €	169 356 €	151 832 €	321 187 €	
Amortissement linéaire sur 20 ans cpt-68	96 726 €	64 680 €	18 621 €	15 142 €	16 375 €	13 316 €	3 401 €	2 765 €	135 122 €	95 903 €	231 025 €	
Subventions cpt-777	50 781 €	25 872 €	9 776 €	6 057 €	8 597 €	5 326 €	1 785 €	1 106 €	70 939 €	38 361 €	109 300 €	
Frais financiers	6 062 €	5 120 €	1 167 €	1 199 €	1 026 €	1 054 €	213 €	219 €	8 468 €	7 592 €	16 059 €	
Indicateur du niveau global des charges liées à l'investissement	52 006 €	43 928 €	10 012 €	10 284 €	8 804 €	9 044 €	1 828 €	1 878 €	72 651 €	65 133 €	137 784 €	
ramené à la tonne	50 €	42 €	65 €	67 €	86 €	88 €	123 €	126 €				
ramené au kg	0,050 €	0,042 €	0,065 €	0,067 €	0,086 €	0,088 €	0,123 €	0,126 €				
Total ramené au kg		0,091 €		0,132 €		0,174 €		0,249 €				

1 : le montant de l'investissement relatif à l'atelier de découpe – transformation est décomposé par activité, au prorata des surfaces.

2 : Viande Hachée ; steak haché et saucisserie

3 : produits Elaborés cuits : pâtés,...

Lors de cette rencontre, un cautionnement des autres collectivités a été demandé dans le cas où Centre Morbihan Communauté investirait dans la construction du bâtiment.

M. le Président propose d'approuver la construction du bâtiment incluant le froid de l'abattoir de proximité situé Zone du Lay à Saint Jean Brévelay,

M. le Président propose de fixer le montant du loyer à la SCIC pour que celui-ci couvre les charges de Centre Morbihan Communauté (remboursement de l'emprunt, coût de l'assurance, coût du foncier bâti, l'entretien du bâtiment à la charge du propriétaire)

M. le Président propose de ne pas devenir actionnaire de la SCIC.

M. LE VANNIER demande pourquoi la SCIC ne réalise pas seule ce bâtiment de suite. M. CORRIGNAN indique que la SCIC est en cours de constitution et donc cela pose un problème de crédibilité au départ. Par ailleurs, la communauté de communes pourra bénéficier de subventions que la SCIC n'aurait pas pu obtenir, le coût de la rétrocession sera donc moindre. M. SUPER indique que le principe c'est que CMC soit porteur de projets et dans le but final que l'abattoir soit racheté par la SCIC ou un autre organisme, mais il faudra attendre l'apurement des subventions.

M. LE VANNIER demande s'il y aura un écart pour CMC entre le remboursement de l'emprunt et le loyer qui sera payé par la SCIC. M. CORRIGNAN indique que non, les loyers de la SCIC couvriront le montant de remboursement de l'emprunt et indique que les autres communautés de communes se porteront caution de l'emprunt. M. LAUDIC indique que le plan de financement est très synthétique et demande s'il y a un plan prévisionnel d'exploitation car il y aura un déficit d'investissement mais on ne sait pas derrière quelles seront les dépenses et les recettes, il se demande donc quelle garantie aura CMC pour le paiement du loyer M.

CORRIGNAN rappelle que la SCIC n'est pas constituée et qu'à ce jour, elle a besoin de savoir s'il y aura un portage du projet d'abattoir par une collectivité avant d'aller plus loin. Il est nécessaire d'apporter une garantie pour que le projet puisse avancer, cependant si les conditions fixées ne sont pas respectées alors CMC ne serait plus garant. M. SUPER confirme qu'il faut d'abord acter le principe du portage pour permettre la constitution de la SCIC et l'avancement plus loin dans le projet.

M. LE BRAZIDEC indique que l'appui d'une collectivité était nécessaire puisque c'est un projet qui a été pensé par la Chambre d'agriculture et pour lequel la Région est également partenaire pour le financement des process intérieurs à hauteur de 500 000€. Il ajoute qu'une étude de faisabilité a été réalisée pour ce projet qui sera structurant pour le territoire dans les circuits courts. La Région a également émis un avis favorable mais qui reste un avis simple tant que le projet n'est pas confirmé. M. ROBIN indique qu'aujourd'hui tout le monde est dans l'expectative, y compris les agriculteurs et les bouchers, donc pour que les choses avancent, il faut que des collectivités s'engagent sur le principe.

M. LAUDIC indique qu'il est étonné que l'on demande de s'engager sur un projet de 3 millions d'euros pour lequel aucun prévisionnel d'exploitation n'aurait été réalisé car dans n'importe quelle étude de projet, il faut des recettes. Il ajoute que ce projet d'abattoir en Centre Morbihan lui paraît néanmoins intéressant. M. ROBIN indique qu'un vrai dossier a été présenté à CMC. M. CORRIGNAN indique que l'association des bouchers a été consultée et qu'elle étudie également la possibilité de découpe sur l'abattoir. Il ajoute que comme l'abattoir serait positionné sur St-Jean Communauté, c'est donc CMC qui est sollicité pour porter le projet.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la construction du bâtiment d'abattoir incluant le froid, Zone du Lay à Saint Jean Brévelay sous réserve d'un cautionnement de l'investissement par les autres collectivités morbihannaises,**
- **DE FIXER le montant du loyer à la SCIC pour que celui-ci couvre les charges de Centre Morbihan Communauté (remboursement de l'emprunt, coût de l'assurance, coût du foncier bâti, l'entretien du bâtiment à la charge du propriétaire),**
- **D'APPROUVER le rachat du bâtiment par la SCIC ou un autre organisme dans un délai raisonnable à discuter,**
- **DE NE PAS DEVENIR actionnaire de la SCIC,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

I. - Renouvellement du partenariat avec Initiative Pays de Pontivy **Rapporteur : M. Grégoire SUPER**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que par courrier en date du 15 novembre 2017, Initiative Pays de Pontivy sollicite Centre Morbihan Communauté pour la reconduction du partenariat conclu précédemment avec les trois anciennes intercommunalités pour la poursuite de l'accompagnement des créateurs, repreneurs d'entreprises sur le territoire.

Pour la période triennale 2015-2017, vous trouverez ci-dessous un bilan chiffré de l'activité d'Initiative Pays de Pontivy.

Au total :

- 67 porteurs de projets aidés par un financement
- 59 entreprises soutenues
- 103 prêts d'honneurs accordés au total

- 612 500 € prêts d'honneurs accordés au total (tout dispositif confondus) + 6 Millions d'euros de prêts bancaires associés aux prêts d'honneurs accordés
- Un effet levier de 9,8 sur la période triennale
- 170 emplois créés ou maintenus au global.

Pour le secteur de Centre Morbihan Communauté :

- 44 porteurs de projets aidés
- 38 entreprises soutenues
- 62 prêts d'honneur accordés
- 369 500 € prêts d'honneur accordés + 4 millions d'euros de prêts bancaires associés aux prêts d'honneur accordés
- Un effet levier de + 11 sur la période triennale
- 121 emplois créés ou maintenus par ces entreprises.

Initiative Pays de Pontivy propose une participation annuelle de 0.66 € par habitant (même tarif que les années précédentes) soit un total de 28 728,48 € par an. L'association suggère un partenariat pour trois années afin de simplifier les démarches administratives.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER le partenariat de Centre Morbihan Communauté avec Initiative Pays de Pontivy pour une durée de trois ans,**
- **DE FIXER le montant de la participation annuelle à 0.66 € par habitant soit un total de 28 728,48 € par année,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

V. AMENAGEMENT MOBILITE (DÉBAT)

J. - Habitat : mission d'information Habitat par SOLIHA Rapporteur : M. Noël LE LOIR

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que SOLIHA assurait jusqu'au 31 décembre 2017 sur les territoires de Baud et St-Jean Brévelay une mission d'information de la population dans les domaines administratifs, financiers et techniques avec des audits « adaptation » ou « énergétique ». SOLIHA accompagnait également les collectivités pour leurs projets d'équipements ou de logements communaux.

SOLIHA animait une permanence par territoire par mois.

Pour 2017, le bilan est le suivant :

- Propriétaires privés accompagnés :
 - Projet de travaux avec subventions possibles
 - Baud : 56 dossiers
 - St-Jean Brévelay : 45 dossiers
 - Dossiers de demandes de subventions :
 - Baud : 23
 - St-Jean Brévelay : 7
- Collectivités : 2 dossiers

A titre d'information, le montant de la participation pour Baud Communauté en 2017 s'élevait à 4 984.80 € TTC et celui de St-Jean Brévelay à 4 324.80 € TTC.

SOLIHA propose de reconduire cet accompagnement moyennant une participation de Centre Morbihan Communauté, pour l'ensemble du territoire à hauteur de 8 800 € TTC pour l'année 2018.

Dans l'attente d'une définition d'une politique de l'habitat tel que décidé lors du Conseil communautaire de décembre, M. le Président propose de conventionner avec SOLIHA pour l'année 2018.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER M. le Président à signer une convention d'accompagnement dans le domaine de l'habitat avec SOLIHA pour l'année 2018, moyennant une participation financière de 8 800 € TTC,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

VI. TOURISME (DÉBAT)

K. - Création d'un logo pour l'Office de Tourisme Rapporteur : M. Stéphane HAMON

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que force est de constater qu'à l'inverse de l'Office de Tourisme de Centre Morbihan Communauté, les Offices de Tourisme communautaires morbihannais possèdent une identité graphique propre et différente de celle de leur collectivité. Le constat est le même à l'échelle nationale.

Cette identité graphique propre permet d'asseoir l'identité touristique du territoire et de la différencier de l'identité institutionnelle. Le tourisme est une activité économique à part entière qui nécessite la mise en place d'une stratégie marketing dédiée. Le point de départ de toute stratégie marketing doit être la définition d'une identité forte véhiculée par un logo, une phrase d'accroche et une charte graphique. Ces éléments, mettant en valeur les atouts touristiques du territoire, doivent être identitaires et attractifs. Ils permettent ensuite de décliner tous les outils de communication de l'Office de Tourisme (site internet, éditions papier, réseaux sociaux, supports pour les salons...).

Indispensable pour lancer la stratégie marketing 2018-2020, l'identité graphique de l'Office de Tourisme de Centre Morbihan Communauté doit être adoptée dès janvier-février 2018.

Le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme, réuni en date du 18 janvier 2018, a validé le logo suivant :



Le logo reprend les couleurs et la police du logo de Centre Morbihan Communauté, et la phrase d'accroche met en lumière les trois composantes identitaires du territoire :

- Terre d'eau : la vallée du Blavet, les cours d'eau comme la Claie, l'Evel...
- Terre de granit : le patrimoine architectural, les chapelles, les mégalithes...
- Terre de landes : les landes du Crano et les landes de Lanvaux

Mme BAUCHE-GAVAUD indique qu'elle craint qu'il y ait des soucis avec les couleurs qui sont relativement claires. M. HAMON indique que ce sont les mêmes couleurs que le logo de Centre Morbihan Communauté et que sur les essais de supports qu'il a vus, il n'y a aucun souci.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER le logo présenté ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

VII. SPORT (DÉBAT)

L. - Centre aquatique de Baud - validation de la phase avant-projet détaillé (APD) Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le groupement de Maîtrise d'œuvre a déposé le dossier d'avant-projet définitif (APD) fin novembre pour la construction du centre aquatique de Baud.

Le montant de cet APD a été réévalué à la hausse par rapport à l'estimation de septembre 2017, en raison de 2 facteurs principaux :

- Les nouvelles investigations géotechniques ont déclassé le terrain et exigent, de fait, des fondations plus conséquentes.
- Les prix ont été réévalués entre mai 2016 et novembre 2017, laissant apparaître une hausse générale importante.

En conséquence, afin de **rester dans l'enveloppe globale du projet**, la maîtrise d'œuvre propose deux économies :

- La profondeur du bassin sportif, initialement prévue à 3,50 m (au maximum) serait ramenée à 2,20 m
- La piscine tournesol, qui devait continuer de fonctionner pendant la durée du chantier, serait démolie au début du chantier de construction. Le bâtiment serait ainsi pivoté et s'éloignerait des bâtis existants. Il y a donc moins de contraintes de terrassement et la longueur du mur de soutènement le long de la rue Saint Yves est réduite.



Plan masse intégrant la démolition de la piscine Tournesol en début de chantier



Plan RDC intégrant la démolition de la piscine Tournesol en début de chantier

Au-delà des économies financières, il s'agit également de garantir la **sécurité du chantier et des avoisinants** : pas de survol de la grue au-dessus des bâtiments existants et des parkings, absence de risque de toucher à la structure de la piscine tournesol en exploitation, ou du pôle jeunesse. La base chantier serait positionnée sur le site de la piscine tournesol.

M. le Président informe que la commission sport réunie en date du 15 janvier 2018 a émis un avis favorable à la démolition de la piscine Tournesol préalablement à la construction du centre aquatique et au maintien de la surprofondeur du bassin sportif à 3,50 m.

M. le Président informe que le Bureau communautaire réuni le 17 janvier dernier a émis un avis favorable à la démolition anticipée de la piscine Tournesol. Il a par contre émis un avis défavorable à la suppression de la surprofondeur. En effet, cette surprofondeur fait la spécificité même du centre aquatique de Baud.

Il est rappelé que les associations de sports subaquatiques locales sont très développées sur la piscine de Baud et que la surprofondeur est nécessaire et attendue, non seulement par ces associations, mais également par le Comité Bretagne Pays de la Loire / Fédération Française Etudes et Sports Sous-Marins (CIBPL-FFESSM). Le passage de brevets organisé par la fédération, l'organisation de compétitions à échelle régionale, voire supérieure, n'est possible que si la surprofondeur existe.

Par ailleurs, les services de Centre Morbihan Communauté se sont rapprochés de ce comité et examineront la possibilité de déposer un nouveau dossier de subvention courant 2018.

Le montant du coût de la construction du centre aquatique de Baud en phase APD est ainsi estimé à 6 388 700€ HT (incluant la démolition de la piscine tournesol).

M. le Président propose de valider l'APD et le montant associé.

Mme TALMONT demande le montant du coût initial car les prix ont subi une hausse générale importante entre mai 2016 et novembre 2017, même si elle comprend bien que des travaux ont été nécessaires en termes de fondations notamment. Mme TALMONT demande de combien ont augmenté les prix en pourcentage entre 2016 et 2017. M. BERTHO indique qu'il pense se souvenir que le 1^{er} coût annoncé était supérieur et qu'ensuite il y a eu des modifications pour réduire les surfaces intérieures de la piscine. M. CORRIGNAN indique qu'un montant de 6 269 000€ avait été validé à Moustoir-Ac or coûts de l'APD, aujourd'hui on est à 6 388 700€. Il ajoute que la démolition de la piscine évitera que la base de vie soit trop éloignée du chantier et pose donc des problèmes en termes d'approvisionnement et donc automatiquement des prix élevés au niveau de l'appel d'offres, cependant c'est difficilement quantifiable en termes de gain aujourd'hui. M. BERTHO ajoute que les entreprises locales se sentiront plus à l'aise pour intervenir sur un chantier plus dégagé et donc plus « classique ». M. LE LOIR indique que la zone de vie plus proche (emplacement de la piscine actuelle qui sera démolie) permettra d'éviter un surcoût au niveau des prix que l'on ne pouvait pas maîtriser.

Dans le cadre de la démolition de la piscine actuelle, M. BOULOUARD demande comment les enfants et les élèves vont pouvoir bénéficier de l'activité natation. M. CORRIGNAN indique que c'est en cours de réflexion pour voir ce qu'il est possible de faire pour les scolaires du primaire. M. BERTHO indique qu'il sera certainement possible de trouver avec Locminé et Pontivy des solutions pour les élèves du primaire, mais cependant il est certain que les élèves du secondaire seront privés de piscine pendant deux années scolaires. M. BOULOUARD demande si les frais de déplacements supplémentaires des élèves du primaire seront pris en charge par CMC. M. CORRIGNAN indique qu'aujourd'hui les déplacements ne sont pas pris en compte.

Résultat du vote :

Pour : 42

Abstentions : 2

Contre : 0

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- **DE VALIDER la démolition de la piscine Tournesol dès le démarrage du chantier.**

- **DE VALIDER l'Avant-Projet Détaillé de la construction du centre aquatique de Baud avec le maintien de la surprofondeur à 3,50 mètres ainsi que le montant des travaux de 6 388 700 € HT.**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

VIII. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES (SANS DÉBAT)

M. - Sans débat Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que les points qui suivent ne feront pas l'objet de débat sauf questions particulières.

IX. FINANCES (SANS DÉBAT)

N. - Adoption de la Programmation Pluriannuelle d'Investissements Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il a été souhaité de se positionner sur la programmation pluriannuelle des investissements.

M. le Président propose au Conseil communautaire de valider le PPI tel que présenté en annexe, ainsi que la programmation dans le temps.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER le Plan Pluriannuel d'Investissements présenté en annexe,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

O. - Solidarité voirie Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que suite à la présentation de plusieurs scénarii au Bureau du 8 novembre dernier, il a été demandé de présenter une nouvelle simulation au Bureau du 17 janvier 2018, en tenant compte des éléments suivants :

- Transfert de la taxe d'aménagement pour les dossiers à vocation économique
- Une augmentation de 0,2 point du foncier bâti sur 5 ans
- Un doublement de l'enveloppe en 2018 pour l'ancien territoire de Saint-Jean Communauté
- Une dégressivité de l'enveloppe sur 7 à 8 ans.

Après la présentation des simulations, les membres du Bureau proposent de retenir la dégressivité de l'enveloppe à partir de 2019 sur une période de 7 ans.

Le nouveau dispositif nécessite de neutraliser les anciens systèmes existants et notamment pour les communes de Locminé pour lesquelles le financement de la voirie avait été financé au travers de l'attribution de compensation.

Il appartient aux communes de définir le montant qu'elles souhaitent consacrer aux travaux de voirie (fonctionnement et investissement). En 2018, le fonctionnement sera appliqué à l'ensemble du territoire de Centre Morbihan Communauté, le droit de tirage sera financé par le FCTVA, les subventions départementales, la participation de la Communauté de communes et la correction de l'attribution de compensation pour les communes ayant dépensé plus.

M. le Président précise que la simulation présentée aux membres du Conseil communautaire repose sur la clé de répartition de l'enveloppe de voirie à 50% population et 50% longueur de voirie.

Mme BAUCHE-GAVAUD rappelle que la clé de répartition ne lui convient pas, elle comprend les 50% de longueur de voirie mais pas la pertinence des 50% de population. M. LE LOIR indique que lorsque Baud Communauté a mis en place ce système, il y avait beaucoup plus de paramètres mais dans la pratique ce n'était pas évident à mettre en œuvre et par souci de pragmatisme, il en était arrivé à conserver que ces deux critères. Il indique maintenant que tout peut être mis en place mais sur quel paramètre et quel critère, ces deux critères ont l'avantage d'être objectif et non pas subjectif. M. CORRIGNAN indique que sur Locminé Communauté, des calculs avec le potentiel fiscal avaient été réalisés mais cela obligeait à ce cela soit revu tous les ans, ils sont donc revenus à des critères « simples ». De même, sur d'autres aspects dans la mutualisation il a été nécessaire de revenir à des critères simplifiés. Mme BAUCHE aimerait, pour information, avoir d'autres simulations (par exemple, 70% voirie - 30% population ou alors un élément de pondération par rapport à la richesse de la commune). M. CORRIGNAN indique qu'il est certain qu'il faut être le plus juste possible mais il faut avoir une vision au long terme, que veut-on faire ensemble ? quels services voulons-nous mettre à disposition à notre population ? Il ajoute qu'il n'est pas envisageable d'impacter les coûts de fonctionnement d'une structure à la commune sur laquelle elle est implanté en sachant que cette même structure est aussi utilisée par la population des communes environnantes. M. CORRIGNAN reste donc persuader qu'il faut des critères simples.

M. ROBIN indique que sur le droit de tirage de la voirie, le tableau fournit dans le dossier est un document de travail. M. CORRIGNAN indique que chaque commune a été sollicitée pour avoir les montants des travaux réalisés sur les trois dernières années afin d'arriver à une moyenne qui est reprise dans le tableau présenté. Cependant, il confirme que chaque commune devra choisir le montant du droit de tirage en voirie qu'elle souhaitera avoir.

M. LEMOINE indique que les tableaux servent à définir les principes et effectivement il ne faut pas s'arrêter sur les montants car dans un 1^{er} temps, chaque commune déterminera le montant des travaux qu'elle souhaitera réaliser. Dans un second temps, les communes devront définir les voiries qui seront transférées à CMC (les voiries de centre bourg seront peut-être conservées par les communes par exemple. Il ajoute que dans un 3^e temps, il y aura un ajustement à faire sur le territoire de St Jean concernant la longueur de la voirie de Plumelec qui avait été largement sous-estimée, ce qui va venir modifier les répartitions entre les communes de St-Jean. Enfin, dans un dernier temps, les règles ont changé pour 2018 en matière d'attribution de subventions par le Département (depuis le 1^{er} février, modèle par point correspondant à un taux en fonction de deux critères : densité au km² et potentiel fiscal) ; les tableaux présentés ne sont donc plus d'actualité en termes de subventions. Pour toutes ces raisons, les montants vont encore bouger.

Mme BAUCHE-GAVAUD conclue en indiquant qu'elle souhaitait de la justice.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER le transfert de la taxe d'aménagement pour les dossiers économiques à Centre Morbihan communauté,**
- **DE VALIDER le principe d'une augmentation de 0,2 point du foncier bâti sur 5 ans,**
- **DE VALIDER la double enveloppe en 2018 pour les communes de l'ancien territoire de Saint-Jean Communauté,**
- **DE VALIDER la clé de répartition entre les communes telles que mentionnée ci-dessus,**
- **DE VALIDER la dégressivité de l'enveloppe sur 7 ans à partir de 2019 pour atteindre 1 050 000 € en 2025,**
- **DE VALIDER le principe de financement de la voirie,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

P. - Budget Principal - Régime des dépenses imprévues Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire des certificats administratifs en date du 19 décembre 2017 et du 2 janvier 2018 relatifs au régime des dépenses imprévues concernant le budget principal.

L'article L.2322-2 du CGCT qui précise que le régime des dépenses imprévues est laissé à la disposition de l'ordonnateur qui rend compte de son utilisation au plus proche conseil : *à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le [président] rend compte au conseil [communautaire], avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération.*

Il a été nécessaire de procéder aux modifications suivantes au budget Principal :

D/022-01 - Dépenses Imprévues	- 1 640 €
D/64168-523 – Autres emplois d'insertions	+ 1 640 €

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE de l'emploi des crédits de dépenses imprévues tel que présenté ci-dessus.**

Q. - Subventions - DETR 2018 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté peut déposer des dossiers éligibles dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 2 mars 2018.

Le nombre de dossiers est limité à 2 avec possibilité d'en présenter 4 au maximum en les classant par ordre de priorité.

Au regard des dossiers en instance et de leur avancement au titre de la DETR 2018 il vous est proposé de déposer le dossier suivant :

PROJET	DESIGNATION	MONTANT HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	%	MONTANT
REQUALIFICATION DE LA ZONE DE KERJOIE A BIGNAN	TRAVAUX	729 459	600 000 ou 800 000	De 35% à 45%	175 000

Et de flécher pour 2019 les dossiers suivants, cette liste n'est pas limitative elle pourra être complétée des projets en fonction de leur état d'avancement :

PROJET	DESIGNATION	MONTANT HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	%	MONTANT
ZONE D'ACTIVITES KERANNA A MOREAC	TRAVAUX	1 046 100	600 000 ou 800 000	De 35% à 45%	250 000
MULTI-ACCUEIL DE MOREAC	TRAVAUX	1 163 450	300 000	35%	105 000

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER M. le Président à déposer le dossier relatif à la requalification de la zone de Kerjoie tel que présenté ci-dessus au titre de la DETR 2018.**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

R. - Autorisation d'engagement des dépenses dans la limite du quart des dépenses d'investissement de l'année 2017 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 - art. 2, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon le tableau ci-dessous :**

Budget principal	Prévisions 2017	1/4 des crédits
20 - Immobilisations incorporelles	1 226 855,00 €	306 711,00 €
2031 - Frais d'études	1 203 355,00 €	300 837,00 €
01 - Opérations non ventilables	69 995,00 €	17 498,00 €
020 - Administration générale de la collectivité	15 082,00 €	3 770,00 €
324 - Entretien du patrimoine culturel	20 000,00 €	5 000,00 €
413 - Piscines	950 000,00 €	237 500,00 €
521 - Services à caractère social pour handicapés et inadaptés	50 000,00 €	12 500,00 €
64 - Crèches et garderies	74 520,00 €	18 630,00 €
822 - Voirie communale et routes	23 758,00 €	5 939,00 €
2033 - Frais d'insertion	2 750,00 €	687,00 €
822 - Voirie communale et routes	750,00 €	187,00 €
95 - Aides au tourisme	2 000,00 €	500,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	20 750,00 €	5 187,00 €
020 - Administration générale de la collectivité	6 800,00 €	1 700,00 €
023 - Information, communication, publicité	1 000,00 €	250,00 €
810 - Services communs	2 000,00 €	500,00 €
95 - Aides au tourisme	10 950,00 €	2 737,00 €

21 - Immobilisations corporelles	659 939,00 €	161 729,00 €
2148 - Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	13 000,00 €	
252 - Transports scolaires	13 000,00 €	
2152 - Installations de voirie	77 310,00 €	19 327,00 €
020 - Administration générale de la collectivité	46 240,00 €	11 560,00 €
822 - Voirie communale et routes	31 070,00 €	7 767,00 €
21538 - Autres réseaux	25 000,00 €	6 250,00 €
020 - Administration générale de la collectivité	25 000,00 €	6 250,00 €
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	12 800,00 €	3 200,00 €
020 - Administration générale de la collectivité	5 700,00 €	1 425,00 €
822 - Voirie communale et routes	7 100,00 €	1 775,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	132 351,00 €	33 087,00 €
020 - Administration générale de la collectivité	54 600,00 €	13 650,00 €
413 - Piscines	43 500,00 €	10 875,00 €
421 - Centres de loisirs	156,00 €	39,00 €
523 - Actions en faveur des personnes en difficulté	16 500,00 €	4 125,00 €
64 - Crèches et garderies	600,00 €	150,00 €
822 - Voirie communale et routes	8 545,00 €	2 136,00 €
823 - Espaces verts urbains	8 250,00 €	2 062,00 €
95 - Aides au tourisme	200,00 €	50,00 €
2182 - Matériel de transport	55 000,00 €	13 750,00 €
020 - Administration générale de la collectivité	55 000,00 €	13 750,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	254 845,00 €	63 710,00 €
01 - Opérations non ventilables	80,00 €	20,00 €
020 - Administration générale de la collectivité	248 650,00 €	62 162,00 €
023 - Information, communication, publicité	1 100,00 €	275,00 €
311 - Expression musicale, lyrique et chorégraphique	1 500,00 €	375,00 €
523 - Actions en faveur des personnes en difficulté	500,00 €	125,00 €
524 - Autres services	700,00 €	175,00 €
64 - Crèches et garderies	165,00 €	41,00 €
95 - Aides au tourisme	2 150,00 €	537,00 €
2184 - Mobilier	44 078,00 €	11 018,00 €
020 - Administration générale de la collectivité	11 719,00 €	2 929,00 €
413 - Piscines	3 000,00 €	750,00 €
523 - Actions en faveur des personnes en difficulté	1 200,00 €	300,00 €
524 - Autres services	4 500,00 €	1 125,00 €
64 - Crèches et garderies	7 521,00 €	1 880,00 €
812 - Collecte et traitement des ordures ménagères	5 988,00 €	1 497,00 €
95 - Aides au tourisme	10 150,00 €	2 537,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	45 555,00 €	11 387,00 €
01 - Opérations non ventilables	7 000,00 €	1 750,00 €
020 - Administration générale de la collectivité	450,00 €	112,00 €
252 - Transports scolaires	2 500,00 €	625,00 €
311 - Expression musicale, lyrique et chorégraphique	12 500,00 €	3 125,00 €
33 - Action culturelle	13 500,00 €	3 375,00 €
413 - Piscines	700,00 €	175,00 €
421 - Centres de loisirs	929,00 €	232,00 €
64 - Crèches et garderies	4 226,00 €	1 056,00 €
95 - Aides au tourisme	3 750,00 €	937,00 €

23 - Immobilisations en cours	2 822 216,00 €	705 553,00 €
2313 - Constructions	1 291 316,00 €	322 828,00 €
020 - Administration générale de la collectivité	10 000,00 €	2 500,00 €
311 - Expression musicale, lyrique et chorégraphique	650,00 €	162,00 €
413 - Piscines	2 000,00 €	500,00 €
64 - Crèches et garderies	1 218 666,00 €	304 666,00 €
822 - Voirie communale et routes	60 000,00 €	15 000,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	710 500,00 €	177 625,00 €
822 - Voirie communale et routes	692 000,00 €	173 000,00 €
95 - Aides au tourisme	18 500,00 €	4 625,00 €
2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	820 400,00 €	205 100,00 €
413 - Piscines	18 900,00 €	4 725,00 €
822 - Voirie communale et routes	801 500,00 €	200 375,00 €

Budget Gestion des déchets	Prévisions 2017	1/4 des crédits
20 - Immobilisations incorporelles	41 089,20 €	10 197,00 €
2031 - Frais d'études	40 789,20 €	10 197,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	300,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	950 390,95 €	237 597,00 €
2111 - Terrains nus	- €	
2151 - Installations complexes spécialisées	- €	
2153 - Installations à caractère spécifique	- €	
2155 - Outillage industriel	100 000,00 €	25 000,00 €
2157 - Agencements et aménagements du matériel et outillage	3 000,00 €	750,00 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements	- €	- €
2182 - Matériel de transport	376 090,95 €	94 022,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	3 600,00 €	900,00 €
2188 - Autres	467 700,00 €	116 925,00 €
23 - Immobilisations en cours	285 591,32 €	71 397,00 €
2313 - Constructions	202 591,32 €	50 647,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	83 000,00 €	20 750,00 €

Budget SPANC	Prévisions 2017	1/4 des crédits
20 - Immobilisations incorporelles	8 500,00 €	2 125,00 €
2031 - Frais d'études	5 000,00 €	1 250,00 €
2033 - Frais d'insertion	1 500,00 €	375,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	2 000,00 €	500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	38 100,00 €	9 525,00 €
2182 - Matériel de transport	28 000,00 €	7 000,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	6 000,00 €	1 500,00 €
2184 - Mobilier	1 500,00 €	375,00 €
2188 - Autres	2 600,00 €	650,00 €
23 - Immobilisations en cours	20 000,00 €	5 000,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	20 000,00 €	5 000,00 €
4581 - Réhabilitations	6 047 745,00 €	1 511 936,00 €

Budget pépinières d'entreprises	Prévisions 2017	1/4 des crédits
201103 - GENDARMERIE	1 889 209,03 €	472 301,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	101 915,03 €	25 478,00 €
2031 - Frais d'études	101 915,03 €	25 478,00 €
01 - Opérations non ventilables	101 915,03 €	25 478,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 787 294,00 €	446 823,00 €
2313 - Constructions	1 787 294,00 €	446 823,00 €
01 - Opérations non ventilables	1 787 294,00 €	446 823,00 €
Hors opérations	2 885 302,03 €	
20 - Immobilisations incorporelles	129 988,29 €	31 697,00 €
2031 - Frais d'études	122 788,00 €	30 697,00 €
90 - Interventions économiques	122 788,00 €	30 697,00 €
2033 - Frais d'insertion	4 000,00 €	1 000,00 €
90 - Interventions économiques	4 000,00 €	1 000,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	3 200,29 €	
90 - Interventions économiques	3 200,29 €	
21 - Immobilisations corporelles	95 403,00 €	
2111 - Terrains nus	56 503,00 €	- €
90 - Interventions économiques	56 503,00 €	
2132 - Immeubles de rapport	1 900,00 €	- €
90 - Interventions économiques	1 900,00 €	
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00 €	- €
90 - Interventions économiques	2 000,00 €	
2184 - Mobilier	35 000,00 €	- €
90 - Interventions économiques	35 000,00 €	
23 - Immobilisations en cours	2 293 650,00 €	573 412,00 €
2313 - Constructions	2 293 650,00 €	573 412,00 €
90 - Interventions économiques	2 293 650,00 €	573 412,00 €

- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

X. MARCHES PUBLICS (SANS DÉBAT)

S. - Construction des Ateliers relais Zone du Lay - autorisation de signer un avenant au lot Gros Oeuvre Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de passer un avenant de plus-value sur la construction des ateliers relais de la ZI du Lay à Saint Jean Brévelay pour le lot gros œuvre suite à l'omission du maître d'œuvre :

- Rehausse du mur séparatif entre l'atelier A et l'atelier B pour assurer la pose du bardage : 1 086,77 € HT
- Fondations pour le muret ceinturant la zone de stockage des deux ateliers : 2 582,25 € HT

M. le Président propose au lot n°3 « Gros œuvre » un avenant de 3669,02 € HT.

Montant initial du marché : 121 820,07 € HT

Avenant n° 1 : 3669,02 € HT

Soit une augmentation de + 3.01%

Total du nouveau marché : 128 258,20 € HT

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER l'établissement de l'avenant n°1 du lot gros Œuvre, relatif au marché de construction des ateliers relais de la Zone du Lay à Saint-Jean Brévelay,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer cet avenant ainsi que tout document se rapportant au dossier.**

T. - Marché de construction d'un Multi-accueil à Pluméliau - Avenant n°2 au lot n°7 "Mobilier Agencement" Rapporteur : M. Benoît QUÉRO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'un avenant est nécessaire sur le marché de construction d'un multi-accueil à Pluméliau.

De ce fait, et concernant ce marché de travaux, M. le Président précise aux membres du Conseil communautaire la nécessité d'approuver un avenant pour le lot n° 7 « Mobilier Agencement » confié à l'entreprise Angle Rond. Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à :

- Adaptation du mobilier par rapport aux nouvelles contraintes de la petite enfance
- Ajout d'un meuble de la salle de vie sécurisé
- Adaptation du Bureau RIPAM PMI pour la visite du médecin.

M. le Président présente les caractéristiques de l'avenant :

Lot	Intitulé lot	Entreprise	Montant HT	Avenant HT	Nouveau montant HT	Variation
7	Mobilier-Agencement	ANGLE ROND	37 367,07	2 273,10	39 640,17	6,08%
TOTAL			37 367,07 €	2 273,10 €	39 640,17	

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'établissement d'un avenant n°2 sur le lot n°7 « Mobilier-Agencement » pour la construction d'un multi-accueil à Pluméliau, comme détaillé ci-dessus, avec la société Angle Rond,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer cet avenant n°2 sur le lot n°7 relatif à la construction d'un multi-accueil à Pluméliau,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout autre document se rapportant au dossier.**

XI. RESSOURCES HUMAINES (SANS DÉBAT)

U. - Dispositif d'action sociale : indemnité de mobilité Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'une délibération rédigée en décembre 2016 ne comportait pas l'ensemble des montants relatifs au versement de l'indemnité de mobilité, suite à la mise en œuvre de la fusion au 1^{er} janvier 2017.

M. le Président propose que lorsque l'agent ne change pas de résidence familiale, le montant de l'indemnité de mobilité soit fixé en fonction de l'allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail de l'agent.

L'allongement de la distance entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail de l'agent correspond à la différence kilométrique constatée d'après l'itinéraire le plus court par la route entre, d'une part, la résidence familiale et l'ancien lieu de travail et, d'autre part, la résidence familiale et le nouveau lieu de travail.

Pour les agents qui changent de lieu de travail sans changer de résidence familiale, les plafonds de l'indemnité de mobilité qui peut leur être versée sont fixés ainsi qu'il suit :

Allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail	Montant plafond de l'indemnité de mobilité
Inférieur à 20 km	Pas de versement
Compris entre 20 et 40 Km	1 600 euros
Compris entre 40 et 60 Km	2 700 euros
Compris entre 60 et 90 Km	3 800 euros
Egal ou supérieur à 90 Km	6 000 euros

Cette indemnité de mobilité est versée aux agents titulaires, stagiaires, contractuels, agent de droit privé, s'ils remplissent les conditions.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la mise en place de cette indemnité de mobilité telle que présentée dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XII. SYSTEMES D'INFORMATION (SANS DÉBAT)

V. - Fibre Optique 1ère tranche - avenant aux conventions *Rapporteur : M. Grégoire SUPER*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire du déploiement du haut débit à l'échelle de la Région Bretagne.

La 1^{ère} tranche de la phase projet "Bretagne Très Haut Débit" à laquelle les Communautés de communes issues de la fusion sont associées est en cours d'achèvement pour le déploiement du FTTH.

Le Syndicat E-Megalis a transmis à Centre Morbihan Communauté les avenants formalisant la participation définitive de la collectivité au déploiement de la 1^{ère} tranche.

Les participations financières se présentent comme suit :

- Avenant n°002 à la convention 2014-01-058

Nom zone FttH	Locaux actualisés suite aux relevés de boîtes aux lettres	Participation EPCI actualisée
Baud	1 145	509 525 €
	Montant déjà versé par l'EPCI au titre du FttH	222 500 €
	Montant du reste à charge pour l'EPCI	287 025 €

- Avenant n°001 à la convention 2014-01-075

Nom zone FttH	Locaux actualisés suite aux relevés de boîtes aux lettres	Participation EPCI actualisée
2017 - Locminé	1 545	687 525 €

Montant déjà versé par l'EPCI au titre du FttH	333 750 €
Montant du reste à charge pour l'EPCI	353 775 €

- Avenant n°002 à la convention 2014-01-062

Nom zone FttH	Locaux actualisés suite aux relevés de boîtes aux lettres	Participation EPCI actualisée
Z017 & Z019	1 085	482 825 €
	Montant déjà versé par l'EPCI au titre du FttH	222 500 €
	Montant du reste à charge pour l'EPCI	260 325 €

M. le Président propose de valider les participations définitives telles que présentées ci-dessus.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACTER les participations définitives de Centre Morbihan Communauté pour la première tranche, telles que présentées ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XIII. SERVICES TECHNIQUES (SANS DÉBAT)

W. - Gendarmerie de Baud - Signature des avenants aux marchés de travaux **Rapporteur : M. Pierre GUEGAN**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que suite à l'augmentation des effectifs de la gendarmerie de Baud, les services de l'état ont décidé de rajouter un espace de travail et une unité d'hébergement type T4.

Par ailleurs, courant 2017, suite aux nouvelles conditions de mise en sécurité des Brigades de Gendarmerie, les services de l'Etat ont demandé la prise en compte de certaines mesures techniques modifiant le projet.

En conséquence, M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que des avenants sont nécessaires.

De ce fait, et concernant ce marché de travaux, M. le Président précise aux membres de l'Assemblée la nécessité d'approuver des avenants pour les lots n° 1 à n°15. Ces avenants prennent en compte des prestations supplémentaires correspondant aux travaux dus à la construction d'un logement supplémentaire et d'un espace de travail supplémentaire, ainsi qu'à des mesures techniques en lien avec la sécurité.

M. le Président présente les caractéristiques des 15 avenants :

Lot	Intitulé lot	Entreprise	Montant HT	Avenant HT	Nouveau montant HT	Variation
1	Terrassement - Voiries - Réseaux	PIGEON BRETAGNE SUD	220 702,70	14 498,20	235 200,90	6,57%
2	Clôtures - Portails - Espaces Verts	GOLFE BOIS CREATION	36 473,85	13 705,50	50 179,35	37,58%
3	Gros Œuvre	MAHO BATIMENT	618 742,59	59 829,79	678 572,38	9,67%
4	Ravalement	MARBEL-BREIZ 56	93 274,58	9 385,83	102 660,41	10,06%
5	Charpente Bois	SARL LE TRUDET	85 000,00	5 639,93	90 639,93	6,64%
6	Couverture ardoise et zinc - Etanchéité	COUVERTURE MICHEL BOUSSICAUD	185 083,40	12 647,82	197 731,22	6,83%
7	Menuiseries extérieures - Portes de garage	SARL GOUEDARD MENUISERIE	139 134,83	10 947,12	150 081,95	7,87%
8	Serrurerie	SARL BRETAGNE METAL	31 665,27	764,25	32 429,52	2,41%
9	Cloisons sèches - Isolation	SAS LE MOULLIEC	200 215,07	15 721,60	215 936,67	7,85%
10	Menuiseries intérieures	SARL GOUEDARD MENUISERIE	121 545,58	11 411,56	132 957,14	9,39%
11	Revêtements de sols - Faïences	SAS LE DORTZ CARRELAGE	143 511,42	12 712,40	156 223,82	8,86%
12	Plafonds suspendus	ENTREPRISE EMMANUEL COYAC	4 495,20	322,20	4 817,40	7,17%
13	Peintures	GOLFE PEINTURE	77 902,08	5 826,76	83 728,84	7,48%
14	Électricité - Ventilation - Groupe électrogène	EIFFAGE ENERGIE MAINE BRETAGNE	248 000,00	22 351,20	270 351,20	9,01%
15	Chauffage gaz - Plomberie	ARCHIMEDE	177 312,41	13 981,20	191 293,61	7,89%
			2 383 058,98 €	209 745,36 €	2 592 804,34	

M. le Président propose de valider les avenants n°2 sur l'ensemble des lots n°1 à n°15 relatifs à la construction de la Gendarmerie de Baud.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'établissement d'un avenant n°2 sur tous les lots de construction de la gendarmerie de Baud, nécessaires dans le cadre de la modification du projet pour création d'un espace de travail et d'une unité d'hébergement supplémentaire et comme détaillé ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer l'ensemble de ces avenants n°2 sur les lots n°1 à n°15 relatifs à la construction de la gendarmerie de Baud,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

X. - Prévention des risques professionnels - Signature de la convention ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection) entre Centre Morbihan Communauté et le Centre de Gestion Rapporteur : M. Pierre GUEGAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il est proposé de mettre en place une démarche de prévention des risques professionnels à l'échelle de Centre Morbihan Communauté.

Cette démarche prévoit notamment de définir l'ensemble des acteurs de la prévention, en interne et en externe.

Afin d'assurer la mission d'agent chargé de la mission d'inspection (ACFI), il est proposé de signer la convention entre Centre Morbihan Communauté et le Centre de Gestion du Morbihan dont certains agents assurent cette mission.

Les missions de l'ACFI sont de :

- Contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité du travail
- Proposer au Président :
 - o toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, et la prévention des risques professionnels
 - o en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires
- assister, sur demande du Président du CHSCT, avec voix consultative, aux réunions du CHSCT
- donner un avis sur les règlements et consignes que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité,
- intervenir dans le cadre de la résolution d'une situation de désaccord à l'exercice du droit de retrait en cas de danger grave et imminent ou relative au recours à un expert agréé.
- Toutes les observations faites par l'ACFI sont transmises pour information au CHSCT.

La convention est d'une durée d'un mandat local, soit jusqu'au 31/12/2020, reconductible pour la même durée.

La signature de la convention a reçu un avis favorable du CHSCT de Centre Morbihan Communauté réuni en décembre 2017.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER la convention entre Centre Morbihan Communauté et le Centre de Gestion du Morbihan relative à l'intervention de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection Santé-Sécurité au Travail (ACFI),**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XIV. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (SANS DÉBAT)

Y. - Service Emploi Formation - nouvelle organisation Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que suite à la délibération 2017-DC-331 du Conseil communautaire de la séance du 6 décembre 2017 sur l'évolution du service emploi/formation et MSAP sur le territoire de Centre Morbihan Communauté, la compétence emploi/formation sur la collectivité va s'organiser en maintenant l'EREF à Locminé et en délocalisant certains services à Baud et St-Jean Brévelay.

⇒ Les moyens humains affectés à ce service sont 1.8 ETP :

- Chargée d'accueil et de coordination (Hélène Malard-Jaffré) : 1ETP
- Chargée d'accueil et d'animation (Céline Card) : 0.3 ETP
- Conseillère emploi formation (Véronique Jan-Josse) : 0.5 ETP

⇒ La délocalisation pourrait s'effectuer selon les modalités suivantes :

- Entretiens conseil pour les personnes de plus de 26 ans assurés par la conseillère emploi formation :
 - A St Jean Brévelay le mardi après-midi
 - A Baud le jeudi après-midi

- Ateliers numériques de recherche d'emploi assurés par la chargée d'accueil et d'animation :
 - A St Jean Brévelay le vendredi matin
 - A Baud le vendredi après-midi
 - A Locminé le mardi après-midi

Ces ateliers seraient proposés sous forme de parcours sur 2 lieux différents par semaine et par alternance (cf annexe). Afin d'animer les ateliers numériques dans les 3 lieux une demande d'acquisition d'ordinateurs portables est en cours.

- Les « Mardis de l'info » (rencontres thématiques mensuelles) pourront être proposés ponctuellement sur Baud et St Jean Brévelay.

Le secrétariat (accueil, proposition de rendez-vous en fonction des besoins, inscriptions aux ateliers, saisie de CV, scan de documents) sera de manière souhaitable assuré par chaque site.

Cette nouvelle organisation serait mise en place à compter du 1^{er} mars 2018. Elle démarrerait à moyens humains constants, ces moyens étant jusqu'à présent affectés uniquement au site de l'EREF de Locminé. Un bilan devra être effectué pour évaluer si le service emploi formation peut fonctionner correctement sur les 3 sites dans ce contexte. Les moyens économisés sur la subvention accordée auparavant à Néo 56 pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi du secteur de St Jean Brévelay (4000€ en 2016) pourraient être affectés au service.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la nouvelle organisation du service Emploi/Formation à compter du 1^{er} mars 2018,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

Afin de présenter la nouvelle organisation, un point presse se tiendra le mardi 20 février à 11h à St Jean Brévelay et à 14h à Baud.

Z. - Zone de Port Arthur 2 - Pluméliau - Vente de terrain à Mme Le Biavant

Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que par courrier en date du 03 mai 2017, Mme LE BIAVANT Valérie a sollicité Centre Morbihan Communauté pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section XD 523 d'une surface de 2330 m² située sur la zone de Port Arthur 2 à PLUMÉLIAU. Elle souhaite y implanter une station de lavage automobile. Elle envisage également par la suite d'agrandir la station de lavage.

M. Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la commission développement économique lors de sa réunion du 14 juin 2017 a proposé de vendre la moitié de la parcelle XD 523 une surface de 1165 m² à Mme LE BIAVANT.

M. Le Président informe que le Conseil Communautaire réuni en date du 29 juin 2017 à approuver la vente de la moitié de la parcelle XD 523, à Mme Le BIAVANT Valérie ou toute société qui se substitue, au prix de 12 € HT le m², soit une vente s'élevant à un montant total de 13 980 € HT,

M. Le Président propose de vendre la parcelle cadastrée XD 536 d'une surface de 1165 m², située sur la zone de Port Arthur 2 à PLUMÉLIAU, à Mme Le BIAVANT Valérie ou toute société qui se substitue, au prix de 12 € HT le m², soit une vente s'élevant à un montant total de 13 980 € HT, conformément à la délibération en date du 30 mars 2006 du Conseil Communautaire de Baud Communauté fixant le tarif de vente du m² de terrain en zone d'activités.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VENDRE la parcelle XD 536 d'une surface de 1165 m², située sur la zone de Port Arthur à PLUMÉLIAU, à Mme Le BIAVANT Valérie ou toute société qui se substitue, au prix de 12 € HT le m², soit une vente s'élevant à un montant total de 13 980 € HT avec une TVA sur le prix total soit un prix de vente total de 16 776 € TTC,**
- **DE CONFIER à un notaire, le soin de rédiger l'acte de vente (les frais d'acte et de bornage étant à la charge de l'acquéreur) et de procéder à la publication du transfert de propriété,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XV. AMENAGEMENT MOBILITE (SANS DÉBAT)

AA. - Avis sur le projet de SCoT du Pays de Ploërmel - Coeur de Bretagne

Rapporteur : M. Noël LE LOIR

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que par délibération en date du 20 décembre 2017, le comité syndical a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Ploërmel – Coeur de Bretagne.

Conformément aux dispositions de l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme, le projet de SCoT est transmis pour avis aux EPCI directement intéressés et aux communes limitrophes.

L'intégralité du SCoT est consultable sur le site internet <http://www.paysdeploermel-coeurdebretagne.fr/thematiques/amenagement-et-environnement/scot.html>

M. le Président propose d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de SCoT du Pays de Ploërmel – Coeur de Bretagne,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XVI. SPORT (SANS DÉBAT)

BB. - Centre aquatique de Baud - demande de subvention fonds chaleur

auprès de l'ADEME Rapporteur : M. Pascal ROSELIER

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le projet de Centre Aquatique de Baud prévoit la mise en place d'un récupérateur de calories sur les eaux des bassins et des douches, la réalisation d'une chaufferie bois, ainsi que la création d'un réseau de chaleur entre le centre aquatique et le pôle jeunesse, appartenant à la mairie.

Dans le cadre du Fonds chaleur territorial porté par le Pays de Pontivy, le Centre Aquatique de Baud peut bénéficier d'aides de l'ADEME sur ces 3 réalisations.

Les montants d'aides sont les suivants :

Réalisation	Taux d'aide	Montants d'aides prévisionnels
Récupérateur de chaleur sur eaux chaudes	4400 €/TEP (tonne équivalent pétrole)	66 000 € (plafonné)
Chaufferie biomasse	2050 €/TEP	172 200 €
Réseau de chaleur	331 €/ml	39 720 €

Le dossier de subvention sera monté avec les prix issus du marché de travaux.

M. le Président propose donc de solliciter l'ADEME pour les aides précitées.

Une prochaine demande de subvention sera sollicitée dans le cadre du contrat de pays.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER l'ADEME pour l'obtention d'aides pour les réalisations et les taux d'aides suivants :**
 - ✓ **Récupérateur de chaleur sur eau : 4400 €/TEP,**
 - ✓ **Chaufferie biomasse : 2050 €/TEP,**
 - ✓ **Réseau de chaleur : 331 €/ml,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XVII. MARCHES PUBLICS (SANS DÉBAT)

CC. - Information sur les marchés publics attribués *Rapporteur : M. Gérard* CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que depuis le début de l'année, le Conseil communautaire a décidé de lancer un certain nombre de consultations et l'a autorisé à attribuer les marchés.

M. le Président informe les membres du Conseil des marchés publics qui ont été attribués en dehors des délégations :

Construction d'un incubateur d'entreprises – Pôle Tertiaire	<p>Le marché relatif aux travaux de construction d'un incubateur d'entreprises – Pôle Tertiaire, selon les critères de jugement (prix 60 % et valeur technique 40 %) et sans négociation a été attribué comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- Lot n°1 - Terrassement VRD : Pigeon Bretagne Sud à Hennebont (56) pour un montant de 106 510.14 € HT- Lot n°2 - Gros œuvre : SAS Jaffré à Plumelin (56) pour un montant de 265 622.45 € HT- Lot n°3 - Couverture étanchéité : SEO Etanchéité à Caudan (56) pour un montant de 40 976.62 € HT- Lot n°4 - Bardage : ACM à Quistinic (56) pour un montant de 40 484 € HT- Lot n°5 - Menuiseries extérieures : Atlantique Ouvertures Vigneux de Bretagne (44) pour un montant de 55 181.00 € HT- Lot n°6 - Menuiseries intérieures : Gouedard à Crédin (56) pour un montant de 42 942.66 € HT- Lot n°7 - Electricité : EERI à Vannes (56) pour un montant de 75 000 € HT- Lot n°8 - Chauffage plomberie : Texier Jean Noel à Pontivy (56) pour un montant de 94 845.14 € HT- Lot n°9 - Carrelage faïence : Mariotte à Noyal sur Vilaine (35) pour un montant de 20 484.74 € HT- Lot n°10 - Plâtrerie : Maurice Rault à Rohan (56) pour un montant de 61 400 € HT- Lot n°11 - Plafonds suspendus : SARL Lionel Soquet à Merdrignac (22) pour un montant de 23 000 € HT- Lot n°12 - Peinture : Ets Motheron à Ambon (56) pour un montant de 24 205 € HT- Lot n°13 - Sols souples : Mariotte à Noyal sur Vilaine (35) pour un montant de 31 658.68 € HT- Lot n°14 - Métallerie : SARL Lorans-Lamour à Pontivy (56) pour un montant de 13 285.20 € HT- Lot n°15 - Ascenseur : OTIS à Caudan (56) pour un montant de 18 980 € HT.
--	---

Analyses financières et fiscales CMC et communes	Le marché relatif aux analyses financières et fiscales de Centre Morbihan Communauté et des communes, selon les critères de jugement (Valeur technique 60 % et Prix 40 %) est attribué comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Lot n°1 – CMC : JMS Consultants à La Roche sur Yon (85) pour un montant de 12 471.88 € HT - Lot n°2 – communes : JMS Consultants à La Roche sur Yon (85) pour un montant de 11 578.13 € HT.
Collecte sélective des déchets 2018-2020	L'accord-cadre à bons de commandes relatif à la collecte sélective des déchets ménagers 2018-2020, selon les critères de jugement (Prix 65 % et valeur technique 35 %) est attribué comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Lot n°1 – collecte des emballages légers : SUEZ RV Ouest à Nantes (44) pour un montant de 102 080 € HT (mini 10 000 € et maxi 90 000 €) - Lot n°2 – collecte du verre : SUEZ RV Ouest à Nantes (44) pour un montant de 30 600 € HT (mini 10 000 € et maxi 40 000 €) - Lot n°3 – collecte du papier : SUEZ RV Ouest à Nantes (44) pour un montant de 13 500 € HT (mini 5 000 € et maxi 18 000 €) - Lot n°4 – collecte des ordures ménagères à Moustoir Remungol : SUEZ RV Ouest à Nantes (44) pour un montant de 4 940 € HT (mini 2 000 € et maxi 12 000 €) Il s'agit d'un marché de 12 mois reconductible 2 fois.
Assurances	Le marché relatif aux assurances de Centre Morbihan Communauté, selon les critères de jugement (Lots n°1 à 4 : valeur technique 60 % et prix 40% et lot n°5 : valeur technique 30 %, prix 40 % et assistance technique 30%) est attribué comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Lot n°1 – Dommage aux biens : SMACL à Niort (79) pour un montant de 6 514.50€ HT - Lot n°2 – Responsabilités : GROUPAMA à Rennes (35) pour un montant de 8 578.21€ HT - Lot n°3 – Véhicules : SMACL à Niort (79) pour un montant de 39 165.98 € HT - Lot n°4 – Protection juridique : SMACL à Niort (79) pour un montant de 3 294 € HT - Lot n°5 – Prestations statutaires : CNP/SOFAXIS à Vasselay (18) pour un montant de 89 728.60 € HT.
OPC Centre Aquatique de Baud	Le marché relatif à l'OPC du Centre aquatique de Baud, selon les critères de jugement (Prix 50 % et valeur technique 50 %) est attribué à la société TPF Ingénierie à Marseille (13) pour un montant de 43 150 € HT.

XVIII. DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU (SANS DÉBAT)

DD. - Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Président et du Président aux Vice-présidents *Rapporteur* : M. Gérard CORRIGNAN

Selon l'article 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, M. le Président doit rendre compte au Conseil communautaire des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation que lui a attribuée le Conseil, par délibération N° DC-2017-019 en date du 8 février 2017.

M. le Président lui-même, a donné délégation de fonction aux Vice-présidents, par arrêtés individuels, en date du 7 février 2017, à l'effet de signer à son nom, tous actes, décisions, instructions, correspondance, et toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou modifications de marchés initiaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour un montant HT inférieur à 50 000 € HT, relevant du domaine de leur compétence.

Par délibération en date du 29 juin 2017, le Conseil communautaire autorise le Vice-Président référent pour les travaux, à signer toute convention de gestionnaires de réseaux dans le cadre des travaux, lorsque le montant des travaux ou de la prestation, restant à charge de Centre Morbihan Communauté, est inférieur à 50 000 € HT.

Date de l'acte	Signataire	Objet	Décision	Coût HT	Coût TTC
16/01/2018	Pascal ROSELIER	Marché de mission de contrôle technique pour la construction d'un Centre Aquatique à Baud	DE SIGNER le marché avec APAVE Nord Ouest SAS, Rue du Coutelier à Saint-Herblain (44)	13 900.00 €	16 680.00 €

XIX. QUESTIONS DIVERSES (SANS DÉBAT)

EE. - Questions diverses Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président demande aux membres du Conseil communautaire s'ils ont des questions diverses.

Conseil de développement du Pays de Pontivy :

M. CORRIGNAN indique qu'il a été sollicité pour nommer un représentant à l'ADESS (association de développement de l'économie sociale et solidaire). Mme SOREL se porte volontaire pour représenter CMC au sein de cette structure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Affiché sous 8 jours et conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales au siège de Centre Morbihan Communauté **le 20 février 2018.**

Le Secrétaire de séance

Jean-Luc EVEN

Le Président,

Gérard CORRIGNAN